

# COMMISSION PRÉVENTION RIVIERA

---

## FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

**NOM DU PROJET :**

---

### 1. PRÉAMBULE

La Commission Prévention Riviera (CPR) est constituée d'une Commission plénière politique/technique et d'un Groupe technique réunissant une délégation de professionnel·le·s actif·ve·s dans le domaine de la prévention. Les missions de la CPR sont :

- L'échange d'informations, l'identification des besoins, la mise en commun d'expertises et la concertation sur les stratégies de prévention en faveur de la cohésion sociale.
- Le soutien financier à des projets de prévention primaire, secondaire ou tertiaire.
- La sensibilisation des autorités politiques à des problématiques spécifiques en matière de prévention.
- La communication auprès de publics variés sur des problématiques de prévention spécifiques et des projets en faveur de la cohésion sociale.

La Commission plénière décide de l'octroi de subventions à des projets de prévention contribuant à sa mission de promotion de la cohésion sociale, sur préavis du Groupe technique.

Le présent formulaire a pour objectif de présenter les principales informations utiles à l'examen de la demande de subvention et doit être accompagné d'un descriptif du projet, du budget global y relatif, ainsi que des statuts de l'organe requérant (Association / autre).

### 2. MODALITÉS D'OCTROI DES SUBVENTIONS

Pour bénéficier de subventions, les projets de prévention doivent répondre aux critères suivants :

- S'inscrire dans un concept de prévention primaire, secondaire ou tertiaire et contribuer à la cohésion sociale de la Riviera.
- S'adresser, en principe, à un public-cible de plusieurs communes de la Riviera.
- Être initiés et réalisés par des institutions publiques ou des organismes privés sans but lucratif disposant de statuts.
- Ne pas être encore réalisés au moment du dépôt de la demande de subvention.

Sauf exception, les subventions sont versées une fois les projets réalisés et leur bilan établi.

En principe, le montant attribué à un projet de prévention ne peut pas excéder 25% de la contribution annuelle des communes.

S'agissant de projets initiés et réalisés par un ou des services publics de communes de la Riviera, les subventions contribuent à la rémunération d'intervenant·e·s externes et/ou à l'achat de denrées et de matériel nécessaires à leur bon déroulement. En revanche, les charges salariales desdits services, ainsi que leurs autres charges d'exploitation ne peuvent pas être (co)financées par la CPR.

La Commission plénière peut soutenir à plusieurs reprises un projet de prévention appelé à se répéter, pour autant que la pertinence dudit projet soit démontrée dans son bilan.

L'octroi des subventions de la Commission Prévention Riviera à des projets de prévention dépend du solde disponible.



#### 4. ANNEXES AU FORMULAIRE

Les documents suivants sont à fournir en annexe du formulaire :

- Le descriptif du projet.
- Le budget détaillé : charges / recettes avec résultats des demandes de soutien (accepté / refusé / en cours).
- Les statuts de l'organe requérant (Association ou autre).

Le ou la requérant·e peut également annexer tout document contribuant à la bonne compréhension du projet.

#### 5. BILAN DE L'ACTION DE PRÉVENTION (EN CAS DE SUBVENTION OCTROYÉE)

Chaque projet soutenu par la Commission Prévention Riviera devra faire l'objet d'un bilan sous la forme d'un document synthétique, une fois l'action réalisée.

Ledit bilan devra faire ressortir les points principaux suivants :

##### A. Cadre général de l'action

Le contexte  
Les objectifs  
Le public cible  
Les moyens de mise en œuvre

##### B. Evaluation de l'impact de l'action

Indicateurs permettant d'évaluer l'impact  
Impact auprès du/des public.s cible.s

##### C. Aspects financiers de l'action

Comptes comparés au budget  
Bilan global

##### D. Bilan et perspectives de l'action

Synthèse générale  
Suite à donner

#### 6. ADRESSAGE DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

Le formulaire et ses annexes sont à transmettre au Service des affaires intercommunales de la Riviera, qui assure le secrétariat et la gestion de la CPR :

**par courriel :**

[affaires.intercommunales@vevey.ch](mailto:affaires.intercommunales@vevey.ch)

**ou par courrier :**

Commission Prévention Riviera  
p.a. Service des affaires intercommunales  
Rue du Lac 2  
Case postale  
1800 Vevey

Document validé par la Commission Prévention Riviera le 12 octobre 2023

Vevey – le 12 octobre 2023 / SAI-LMS/NRP